

Réunion du 18 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et M. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Marlène LE DIEU DE VILLE.

OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN JARDINIER

Afin de pourvoir un poste de jardinier, (catégorie C de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une expérience professionnelle intéressante et qui se distingue par un bon potentiel d'intégration et de larges connaissances dans le domaine du patrimoine végétal.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de catégorie C de la fonction publique territoriale, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service pour 1 an renouvelable par reconduction expresse,
- **de conclure** un contrat à durée déterminée à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024,
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 368 – indice majoré 367, assorti du régime indemnitaire attribué aux agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux exerçant des missions équivalentes,
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision et **d'autoriser** son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au budget 2024.



Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Patrice LAURENT